

SÉANCE DU 21 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf et le lundi vingt-et-un janvier, à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le quatorze janvier deux mil dix-neuf, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM. BOIS Jean, GUÉRIN Alain, MARIN Daniel, Mme DIONNET Chantal, MM. JOURNAUD Bruno, MATHON Franck, Mme CAILLAUD Véronique, MM. TRANCHANT Didier, GANGNEUX Michel, WALTER Hervé.

Représentée par pouvoir : Mme BARBARIN Micheline a donné pouvoir à M. TRANCHANT Didier.

Excusés : Mlle BERTRAND Christel, Mme BARTHOLETTI Bernadette, M. BERLOQUIN Pierre.

Absente : Mme VILLERET Catherine.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée, il est donc adopté à l'unanimité des membres présents puis signé.

(DCM n° 465/2019) Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 28 septembre 2015, modifiés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2016,

Vu la délibération n° 2018-23 du SATESE 37, en date du 3 décembre 2018, portant sur l'actualisation des statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 10 décembre 2018,

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents,**

➤ **Emet** un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37 le 3 décembre 2018,

➤ **Dit** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

(DCM n° 466/2019) Soutien à la résolution de l'association des maires de France qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Bossay-sur-Claise est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de Bossay-sur-Claise de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de Bossay-sur-Claise, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.

(DCM n° 467/2019) Participation financière de la commune au séjour à la neige du 11 au 15 mars 2019.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'école va organiser un séjour en classe de neige à La Bourboule, du 11 au 15 mars 2019. Le coût estimé par enfant s'élève à 303,00 et sera financé en partie par l'Association des Parents d'Elèves, la coopérative scolaire et une participation des parents. En plus de la mise à disposition du bus communal avec chauffeur, une aide de la commune a été réclamée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de participer financièrement à ce séjour en octroyant une aide de 30€ par élève ;
- **Précise** que la somme totale de 600,00 € (20 élèves à 30 €) sera versée sous forme de subvention au profit de la coopérative scolaire, elle-même co-financeur de ce séjour.

Informations et questions diverses :

Frais de bornage : Après avoir entendu l'exposé du maire concernant le projet d'achat de la maison sise 14, place de l'Eglise, pour lequel il subsiste un litige entre le vendeur et un riverain, **le conseil municipal, à l'unanimité, refuse de participer** aux frais du bornage rendu nécessaire avant de finaliser la transaction. Le compromis ne sera signé qu'après la régularisation de celui-ci.

Achat de gerbe : Suite au décès de Mme Jacqueline CIMBAULT, veuve de l'ancien maire M. Henri CIMBAULT, qui a participé pendant de nombreuses années aux diverses activités de la commune, **le conseil municipal décide d'offrir** une gerbe pour un montant de 50 €.

Cérémonie des vœux 2020 : Sur proposition du maire, **le conseil municipal décide de fixer** la date de la prochaine cérémonie des vœux au vendredi 17 janvier 2020, à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21 heures 25.

Récapitulatif de la séance :

- N° 465/2019) Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37.
- N° 466/2019) Soutien à la résolution de l'association des maires de France qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.
- N° 467/2019) Participation financière de la commune au séjour à la neige du 11 au 15 mars 2019.